

Contentieux - Police administrative - Etablissement recevant du public - Discothèque «Le Taos Blue» - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 20 février 1998, la SARL MGM a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Besançon du 25 juillet 1997 décidant la fermeture au public de la discothèque «Le Taos Blue».

Par jugement du 10 février 2000, le Tribunal Administratif a annulé cet arrêté de fermeture administrative au motif que sous réserve des situations d'urgence qui ne permettraient pas la mise en oeuvre d'une procédure contradictoire, la fermeture d'un établissement recevant du public ne peut légalement être décidée qu'après que l'exploitant ait été invité à se conformer aux prescriptions résultant des visites de contrôle effectuées pour le compte de la commission de sécurité.

En l'espèce, le Tribunal Administratif a considéré que la situation d'urgence n'était pas caractérisée et que l'arrêté du 25 juillet 1997 avait été édicté selon des modalités procédurales irrégulières, ce que la Ville conteste.

C'est pourquoi la Ville de Besançon entend interjeter appel de cette décision.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

«M. LE MAIRE : Ça fait des mois et des années qu'on disait au Taos Blue de faire les travaux nécessaires mais il était impossible pour eux de les réaliser car il y a un contentieux avec l'autre propriétaire. En fait, c'est un établissement qui reçoit au minimum 100 personnes, qui n'a qu'une sortie, ce qu'on a toléré pendant un certain nombre d'années en leur demandant de se conformer aux prescriptions résultant des visites de contrôle. Par arrêté du 25 juillet, j'ai demandé qu'on applique la décision de la commission de sécurité de la Préfecture. Finalement il ne fallait pas que je le fasse, il fallait que cela continue comme ça, selon le Tribunal Administratif, et ce qui est un peu exaspérant, c'est que le Commissaire du Gouvernement avait donné tort aux intervenants de la discothèque. Mais le Tribunal Administratif a donné l'avis inverse de ce que préconisait le Commissaire du Gouvernement. Je sais que ce n'est qu'un avis et qu'en règle générale, peut-être neuf fois sur dix, le Tribunal Administratif suit l'avis du Commissaire du Gouvernement, car s'il y a une personne qui connaît à fond le dossier au Tribunal Administratif, c'est lui. Il est là pour ça. Ensuite il y a eu le jugement que je respecte, mais je m'irrite car en l'espace de quelques mois cela fait trois fois que la Ville perd devant le Tribunal Administratif alors que l'avis du Commissaire du Gouvernement était inverse.

J'ai rendez-vous demain, à sa demande, avec le Président du Tribunal Administratif, pour qu'on essaie de se mettre d'accord sur le rôle du Tribunal Administratif et sur le rôle des élus dans la gestion d'une ville, parce que je crois que le Maire avait intérêt à suivre la commission de sécurité dans le cas du Taos Blue. Si je ne suis pas l'avis de la commission de sécurité, si je laisse continuer et qu'il y ait un incident ou un accident, des blessés, des morts, etc., comme il n'y a qu'une issue, finalement, qui est responsable après, qui est-ce qu'on met en examen ? Ce n'est pas le Président du Tribunal Administratif, c'est le Maire.

En toute connaissance de cause je pense qu'on avait bien étudié ce problème avec le Secrétaire Général et nos services et on s'était alors posé la question de la fermeture. C'était un vendredi juste au début de l'été. Si on ne fermait pas, cela fonctionnait ainsi pendant tout l'été, ce qui s'est passé d'ailleurs car ils n'ont pas fermé tout de suite.

Donc en règle générale, il me semble que ces jugements du Tribunal Administratif visent quelque peu la Ville de façon un peu trop exagérée. Je dis bien que c'est un jugement et je le respecte mais je vous propose d'aller en appel et puis on verra si on peut réouvrir. Mais je sais que je ne donnerai un arrêté de réouverture que quand il y aura deux sorties, qu'ils se débrouillent avec les voisins pour avoir la deuxième mais c'est en sous-sol, on connaît les lieux pour y être allés, Jean MILLE, en tant que représentant de la Ville, y est allé aussi. Il est à longueur d'année dans tous ces établissements et c'est vrai que c'est parfois difficile de prendre une décision, mais je précise que ce n'est pas la sous-commission à laquelle assiste régulièrement Jean MILLE, mais la commission départementale de sécurité qui a demandé qu'on ferme cet établissement.

Un troisième dossier vous sera soumis bientôt, il concerne l'îlot Pasteur. Vous lisez la presse aussi bien, sinon mieux que moi, et vous avez vu qu'un jour la presse nous dit que la Ville a gagné mais ils avaient étudié uniquement l'avis du Commissaire du Gouvernement, dont ils ont eu connaissance d'ailleurs avant même que la Ville soit prévenue, ce qui est quand même un peu particulier, puisque les médias sont prévenus, savent et nous on reçoit l'avis le lendemain ou 48 heures après. C'est bien pour eux, ils font bien leur travail mais vous avez vu que le lendemain, il y a eu rectification. On avait téléphoné, c'est vrai, à nos collègues, nos amis de l'Est Républicain, qui ont compris que finalement il y avait une décision mais que c'était le contraire de ce qu'ils avaient annoncé la veille. La première information nous avait réjouis, Daniel ANTONY, je me rappelle m'a dit : «c'est très bien, on est content, on va démarrer l'îlot Pasteur», et puis il est arrivé ce qui est arrivé. Alors, pour l'îlot Pasteur, on va faire appel aussi, ça ne change rien d'ailleurs à ce que nous allons faire, on continue comme si de rien n'était, d'autant plus que sur ce droit de préemption, c'est un problème encore plus difficile. De plus en plus, dans les projets qu'on fait, la Ville s'entoure de conseils auprès de spécialistes, de bureaux d'études, ça renchérit un petit peu les coûts, mais on essaie de se couvrir au maximum parce que l'interprétation d'un texte juridique ce n'est pas toujours évident. On a une interprétation, le Commissaire du Gouvernement en a une et le Président du Tribunal Administratif en a encore une troisième, alors il devient de plus en plus difficile de gérer des dossiers de cette importance. Pour le dossier Marché/ Beaux- Arts, tout le monde le sait, on n'a pas affiché, on a eu tort, on s'est trompé de journal, on a eu tort aussi, mais uniquement sur deux questions de forme, sans traiter du fond. Ça devient compliqué. Alors à mes successeurs, je dis : allez-y, mais entourez-vous pour tous ces dossiers de juristes compétents, même venant parfois de très haut, de très loin et coûtant très cher mais nous sommes tenus à le faire maintenant pour éviter ce genre de problèmes».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2000.